

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 581****7 juin 2004****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>27862</b>	<b>Japan Dynamic Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>27884</b>
<b>Alfred Berg Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>27862</b>	<b>Klöckner Pentaplast S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27841</b>
<b>Alpha-Invest . . . . .</b>	<b>27856</b>	<b>LUXAS S.A. (Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies), Luxembourg . . . . .</b>	<b>27886</b>
<b>Angewi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27884</b>	<b>Mag-Data Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27878</b>
<b>Arca Estate S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27884</b>	<b>Meditare S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27879</b>
<b>Banorabe Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27886</b>	<b>Neutral Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27885</b>
<b>Bios S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27886</b>	<b>Parvest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>27888</b>
<b>COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27887</b>	<b>Pepsi-Cola Belgium, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27842</b>
<b>Coshoola, S.à r.l., Schrassig . . . . .</b>	<b>27873</b>	<b>Plastiform Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27877</b>
<b>Cuzinco S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27887</b>	<b>Plastiform Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27877</b>
<b>Digital Media Development S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27885</b>	<b>Sarasin Multi Label, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>27883</b>
<b>Eurofranchise S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27866</b>	<b>Schaaf Luxembourg S.A., Mertert . . . . .</b>	<b>27882</b>
<b>European Business Management S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>27885</b>	<b>Sibylla Finance S.A. . . . .</b>	<b>27878</b>
<b>Eurosanté S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27874</b>	<b>Tecal S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>27879</b>
<b>General Electric International Japan Investments II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27882</b>	<b>Tecal S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>27879</b>
<b>General Electric International Japan Investments II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27882</b>	<b>Thewalt S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27875</b>
<b>Geronimo S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27883</b>	<b>Thewalt S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27875</b>
<b>Gottschol Alcuilux S.A., Clervaux/Eselborn . . . . .</b>	<b>27885</b>	<b>Thewalt S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27876</b>
<b>HSBC International Select Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>27883</b>	<b>Thlux One S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27850</b>
		<b>Unico AI . . . . .</b>	<b>27859</b>
		<b>Wood Appleton Oliver &amp; Co S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>27887</b>

**KLÖCKNER PENTAPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.253.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 janvier 2004 a décidé de renouveler le mandat pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 septembre 2004 et qui se tiendra en 2004 du commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031082.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 100.587.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

PepsiCo (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the registrar of companies of Gibraltar under number 90644,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2004,

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. PepsiCo (GIBRALTAR) LIMITED is the sole shareholder of PEPSI-COLA BELGIUM N.V., a company incorporated and organized under the laws of Belgium, having its registered office at 2610 Wilrijk, Spoorweglaan 3, Belgium, registered with the Belgian Crossroadbank for Enterprises under number 0435674510 (the Company).

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in Belgium on April 23, 2004, acting in accordance with article 56 of the Belgian Companies Code, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Belgium to the city of Luxembourg as from April 23, 2004, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Belgium to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company from Belgium to the city of Luxembourg as from April 23, 2004, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company to the city of Luxembourg and, to the extent needed, decision to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

3. Approval of the financial statements of the Company as at April 23, 2004.

4. Decrease of the share capital of the Company by an amount of seventeen euro and twenty cents (EUR 17.20) and subsequently set the nominal par value of the shares at twenty-five euro (EUR 25.-) so that the share capital of the Company is set at seventy-eight thousand nine hundred fifty euro (EUR 78,950.-) represented by three thousand one hundred fifty-eight (3,158) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

5. Amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above.

6. Appointment of one manager for an unlimited duration.

7. Appointment of an auditor for a period of six years.

8. Establishment of the registered office and principal establishment of the Company at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

9. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to transfer the statutory seat and principal establishment of the Company from Belgium to the city of Luxembourg as from April 23, 2004, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. The sole shareholder further declares that all formalities required under the laws of Belgium to give effect to such transfer have been duly performed.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves that the Company adopt the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg and, to the extent needed, decides to convert the Company to the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

*Third resolution*

The sole shareholder approves the financial statements of the Company as at April 23, 2004.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of seventeen euro and twenty cents (EUR 17.20) and to subsequently set the nominal par value of the shares at twenty-five euro (EUR 25.-) so that the share capital of the Company is set at seventy-eight thousand nine hundred fifty euro (EUR 78,950.-) represented by three thousand one hundred fifty-eight (3,158) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The repayment to the sole shareholder shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

**«I. Name - Registered Office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is to market, sell and distribute any products of any nature or form whatsoever of the trademarks Pepsi and Seven-Up in the Grand Duchy of Luxembourg and in Belgium.

3.2. The Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

**II. Capital - Shares**

**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at seventy-eight thousand nine hundred fifty euro (EUR 78,950.-) represented by three thousand one hundred fifty-eight (3,158) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation.**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers.**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General Meetings of Partners**

#### **Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or

e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **V. Auditor - Annual Accounts - Allocation of Profits.**

##### **Art. 14. Auditor.**

The Company may appoint one auditor. The auditor shall be appointed by means of a resolution of the single partner or, as the case may be, the general meeting of partners for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the single partner or, as the case may be, the general meeting of partners.

##### **Art. 15. Accounting Year.**

15.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 17. Dissolution - Liquidation.**

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

#### **VII. General Provision**

18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

##### *Sixth resolution*

The sole shareholder resolves to appoint as manager of the Company for an unlimited duration:

- Mr Willem Kuzee, company manager, born on February 5, 1965 in Utrecht (the Netherlands), residing at Jacob van Heemskerlaan 10, 3603GJ Maarsen, the Netherlands.

##### *Seventh resolution*

The sole shareholder resolves to appoint as auditor of the Company for a period of six years:

- KPMG AUDIT, Société civile, a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at Luxembourg, 31, allée Scheffer.

##### *Eighth resolution*

The sole shareholder resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

##### *Estimated Costs*

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately

##### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-troisième jour du mois d'avril.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PepsiCo (GIBRALTAR) LIMITED, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite auprès du registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 90644, ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. PepsiCo (GIBRALTAR) LIMITED est l'associé unique de PEPSI-COLA BELGIUM N.V., une société de droit belge, avec siège social à 2610 Wilrijk, Spoorweglaan 3, Belgique, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0435674510 (la Société).

II. que par résolution valablement adoptée par l'associé unique de la Société en Belgique le 23 avril 2004, conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Sociétés Belge, la Société a décidé de transférer son siège social statutaire et son principal établissement de la Belgique à Luxembourg-Ville avec effet au 23 avril 2004, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit belge afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société de la Belgique à Luxembourg-Ville avec effet au 23 avril 2004, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social statutaire et du principal établissement de la Société à Luxembourg et, pour autant que de besoin, décision de convertir la Société en société à responsabilité limitée.

3. Approbation de la situation financière de la Société au 23 avril 2004.

4. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-sept euros et vingt cents (EUR 17,20) et fixation subséquente de la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 78.950,-) représenté par trois mille cent cinquante-huit (3.158) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5. Modification des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises, et en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié au point 2. ci-dessus;

6. Nomination d'un gérant pour une durée illimitée;

7. Nomination d'un commissaire pour une durée de six ans;

8. Etablissement du siège social statutaire et de l'établissement principal de la Société à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin; et

9. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de la Belgique à Luxembourg-Ville avec effet au 23 avril 2004, sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. L'associé unique déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit belge afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera dorénavant et à partir du présent acte en conformité avec la loi luxembourgeoise, et, pour autant que de besoin, décide de convertir la Société en société à responsabilité limitée.

*Troisième résolution*

L'associé unique approuve la situation financière de la Société au 23 avril 2004.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix-sept euros et vingt cents (EUR 17,20) et de fixer subséquemment la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour ainsi fixer le capital social de la Société à un montant de soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 78.950,-) représenté par trois mille cent cinquante-huit (3.158) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ledit remboursement à l'associé unique ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier et d'adapter les statuts de la Société pour se conformer aux lois luxembourgeoises.

Les statuts coordonnés auront dorénavant la teneur suivante:

**«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la commercialisation, la vente et la distribution de tous produits de quelque nature et sous quelque forme que ce soit des marques Pepsi et Seven-Up dans le Grand-Duché de Luxembourg et en Belgique.

3.2 La Société pourra prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

**II. Capital - Parts sociales**

**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 78.950,-) représenté par trois mille cent cinquante-huit (3.158) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

#### Art. 10. Représentation.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.



13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **V. Commissaire - Comptes Annuels - Affectation des bénéfices**

##### **Art. 14. Commissaire.**

La Société peut nommer un commissaire. Le commissaire, nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés pour une durée n'excédant pas six années, est rééligible. Il peut être révoqué ad nutum par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

##### **Art. 15. Exercice social.**

15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### **Art. 16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 17. Dissolution - Liquidation.**

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### **VII. Disposition générale**

18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi. »

##### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme gérant de la Société pour une durée illimitée:

- M. Willem Kuzee, gérant de société, né le 5 février 1965 à Utrecht (Pays-Bas), résidant à Jacob van Heemskerlaan 10, 3603GJ Maarsen, Pays-Bas.

##### *Septième résolution*

L'associé unique décide de nommer comme commissaire de la Société pour une durée de six ans:

- KPMG AUDIT, une société civile de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer.

##### *Huitième résolution*

L'associé unique décide d'établir le siège social et le principal établissement de la Société à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande de la partie comparante que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 avril 2004, vol. 427, fol. 51, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036853.3/242/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**T LUX ONE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.017.

## PROJET DE SCISSION

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juin 2004*

La réunion est ouverte par M. A. De Bernardi, président du Conseil d'Administration, à 10.00 heures.

Sont présents:

Monsieur De Bernardi Angelo

Monsieur Pierre Schmit

Madame Gabriele Schneider

Le président constate que la totalité des membres du Conseil d'Administration est réunie et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société T LUX ONE S.A. et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société T LUX ONE S.A., (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 83.017, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 638 du 14 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1024 du 4 juillet 2002, a la forme d'une société de participations financières de droit luxembourgeois.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à EUR 780.000 (sept cent quatre-vingt mille EUR), et est représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52 (cinquante-deux euro) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société deux sociétés anonymes de droit commun à constituer.

Au moment de la tenue du présent conseil la société à scinder détient une participation de 99% dans la société TRANSMEC DUE UK LTD et 99,98% dans la société TRANSMEC INTERNATIONAL S.A. Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société T LUX ONE S.A. en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles») ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société TFin S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219, 17 rue Beaumont, au capital de EUR 500.000, représenté par n. 250.000 actions de EUR 2,00 chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) une société Tlux PARTICIPATIONS S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219, 17 rue Beaumont, au capital de EUR 2.200.000, représenté par n. 1.100.000 actions, de EUR 2,00 chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 décembre 2003

2. a) En considérant la situation actuelle de la société à scinder, eu égard à sa vocation comme entité faitière pour les deux sociétés TRANSMEC INTERNATIONAL S.A. et TRANSMEC DUE UK Ltd. qui contrôlent à leur tour des entreprises qui sont engagées dans la vie économique et commerciale dans un secteur à prépondérance tertiaire, eu égard surtout aux engagements qui résultent pour elle, notamment par les assistances financières qu'elle est appelée à assurer et à superviser, la scission se justifie du point de vue économique et stratégique que par là le groupe entier pourra mieux se ménager et se garantir une saine position de départ en vue d'obtenir des toutes meilleures conditions financières pour supporter le développement dans le sens de l'essor, de ses activités futures. Ainsi, et entre d'autres avantages, les deux sociétés qui vont naître de la scission deviendront bénéficiaires de dotations patrimoniales, surtout financières plus appropriées et cohérentes, quant aux consistances qui leur seront respectivement attribuées dans le but et de la façon que tous les besoins de l'une et de l'autre seront adéquatement couverts pour respecter les engagements du groupe et, en particulier le service et l'amortissement de l'emprunt obligataire privé seront assurés.

b) La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

A cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour compte des deux sociétés nouvelles, sous réserve de ratification par les conseils d'administration respectifs des sociétés nouvelles et ce, au plus tard deux mois avant leur constitution.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- TFin S.A., n 250.000 actions de EUR 2,00 chacune, intégralement libérées.

- Tlux PARTICIPATIONS S.A., n 1.100.000 actions de EUR 2,00 chacune, intégralement libérées.

Les actions de chacune des deux sociétés nouvelles étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant, par application des articles 307(4)(5) et 26-1 paragraphe (2) de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions, ne sera pas établi.

4.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

5.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les privilèges et les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder, dans les limites du patrimoine qui leur sera attribué.

6.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

7.- L'approbation de cette scission par les assemblées générales de la société à scinder, telles que prévues par l'article 291 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales au 10 août 1915, est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de ces assemblées générales.

8.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

10.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société scindée seront gardés au siège social de la société à 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11.- Par application des dispositions de l'article 12bis de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 la société à scinder agit comme gérant d'affaires relativement à tous les engagements, à quelque titre que ce soit, que les sociétés nouvelles en tant que sociétés en formation, par l'intervention de cette même société à scinder et uniquement par celle-ci, auront pris avant l'acquisition par elles de la personnalité juridique.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 31 décembre 2003, telle qu'approuvée.

a) A la nouvelle société TFin S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

		TFin S.A.	
A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit . . . . .	500.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles. . . . .	171.522,19	III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières. . . . .	60.000.000,00	1. réserve légale . . . . .	50.000,00
D. Actif circulant		2. réserve pour parts propres	
I. Stocks et en-cours		3. réserve statutaire	
II. Créances . . . . .	37.958,43	4. autres réserves . . . . .	37.150.089,09
III. Valeurs mobilières		V. Résultats reportés	
IV. Avoirs en banques . . . . .	4.513,02	VI. Subventions d'investissement	
E. Comptes de régularisation		B. Provisions pour risques et charges	60,00
F. Perte de l'exercice		C. Dettes	
		I. emprunts obligataires et autres	
		II. Autres dettes	
		2. Fiscales et sociales	
		3. Autres dettes	
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	341.878,62
Total . . . . .	60.214.125,50	Total . . . . .	60.214.125,50

b) A la nouvelle société Tlux PARTICIPATIONS S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passif suivants:

## Tlux PARTICIPATIONS S.A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement		I. Capital souscrit . . . . .	2.200.000,00
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières . . . . .	15.000.000,00	1. réserve légale . . . . .	220.000,00
D. Actif circulant		2. réserve pour parts propres	
I. Stocks et en-cours		3. réserve statutaire	
II. Créances		4. autres réserves . . . . .	196.000,00
III. Valeurs mobilières		V. Résultats reportés	
IV. Avoirs en banques		VI. Subventions d'investissement	
E. Comptes de régularisation		B. Provisions pour risques et charges	
F. Perte de l'exercice		C. Dettes	
		I. emprunts obligataires et autres . . .	12.384.000,00
		II. Autres dettes	
		2. Fiscales et sociales	
		3. Autres dettes	
		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice	
Total . . . . .	15.000.000,00	Total . . . . .	15.000.000,00

IV. Projets des deux actes constitutifs.

## A) TFin S.A.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination TFin S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 500.000,00, représenté par 250.000 actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau conseil doit être nommé.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### B) Tlux PARTICIPATIONS S.A.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination Tlux PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.200.000,00, représenté par 1.100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau conseil doit être nommé.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les dispositions transitoires seront établies lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du présent projet de scission, qui se tiendra un mois après sa publication au Mémorial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Le Conseil d'Administration*

P. Schmit / G. Schneider / A. De Bernardi

*Administrateur / Administrateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00625. – Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

**ALPHA-INVEST, Fonds Commun de Placement.****Änderungsvereinbarung**

Zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d 'Esch, L-1471 Luxembourg und

und  
2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des ALPHA-INVEST beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement des Fonds vom 25. November 2002, geändert am 27. Mai 2003 und am 1. Oktober 2003 in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Allgemeine Änderung im Verwaltungsreglement

Artikel 1 (Der Fonds) wird in Ziffer 1 geändert und lautet nun wie folgt:

«1. Der Fonds ALPHA-INVEST («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement à compartiments multiples) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet und besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile als Miteigentümer beteiligt. Jeder Teilfonds wird detailliert im jeweiligen Sonderreglement zu diesem Verwaltungsreglement beschrieben.»

Artikel 3 (Die Depotbank) Ziffer 2 Buchstabe a wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Sämtliche Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in separaten und gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.»

Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird wie folgt neu gefasst:

«1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Fondsvermögen in bis zu 100%, aber stets zu mindestens 51% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in Anteilen von anderen Investmentfonds oder anderen Investmentgesellschaften des offenen Typs (=Zielfonds) angelegt sowie in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilinhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte, die im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt für die betreffende Fondskategorie detailliert beschrieben sind.

Die Zielfonds, in die investiert wird, können insbesondere auch nicht-regulierte Fonds sein und dürfen ihr Vermögen in Wertpapieren, liquiden Mitteln unterschiedlicher Währungen und in Warenterminkontrakten anlegen sowie Techniken (wie z.B. Leerverkäufe) und Instrumente einschließlich derivativer Finanzinstrumente (wie z.B. Optionen, Swaps, Futures und Terminkontrakte) einsetzen. Die Zielfonds müssen in ihrer Kreditaufnahme und im Umfang, in welchem sie Leerverkäufe tätigen dürfen, grundsätzlich nicht beschränkt sein.

Hedge Fund Manager, die ausgewählt werden, haben in der Regel eine umfassende Fachausbildung absolviert und verfügen über eine mehrjährige Erfahrung in ihrer Tätigkeit.

Jeder Teilfonds muss jederzeit mindestens 51% seines Netto-Vermögens in Zielfonds angelegt haben.

In diesem Zusammenhang darf jeder Teilfonds nicht mehr als 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Die vorstehende Anlagegrenze bezieht sich bei Ziel-Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds, sofern jeder Zielfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet.

Dabei ist zu berücksichtigen, dass der ALPHA-INVEST lediglich bis zu 50% seines Nettofondsvermögens in einen solchen Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit investieren darf, es sei denn, die Gesamtinvestition des ALPHA-INVEST macht weniger als 50% des Nettofondsvermögens in diesem Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit aus. Sofern die vorstehende Voraussetzung nicht erfüllt ist, beziehen sich die Anlagegrenzen auf den gesamten Umbrella-Fonds.

Jeder Teilfonds darf sein Vermögen nicht in mehr als zwei Zielfonds vom gleichen Emittenten oder gleichen Hedge Fund Manager anlegen, wobei ein oben genannter Zielfonds eines Ziel-Umbrellafonds, sofern ein solcher Zielfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet, jeweils als ein Emittent zu betrachten ist.

Der ALPHA-INVEST investiert bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Zielfonds, die nicht reguliert sein müssen (z.B. Hedge Funds), bei denen aber

- a) keine Nachschlupflicht für den Dachfonds besteht,
- b) keine Ausstiegsfristen von mehr als drei Monaten existieren und
- c) namhafte Depotbanken bzw. Prime Brokers (meist aus USA oder US- bzw. EU-Banktöchter) vorhanden sein müssen;
- d) eine namhafte Wirtschaftsprüfungsgesellschaft die Abschlussprüfung vornimmt.

Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, für den Dachfonds in Anteilen anderer Investmentfonds oder Investmentgesellschaften anzulegen, die ihrerseits in andere Investmentvermögen anlegen dürfen bzw. effektiv anlegen.



Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, für den Dachfonds ausländische Zielfonds aus Staaten zu erwerben, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne internationaler Vereinbarungen kooperieren.

Der Dachfonds darf sämtliche ausgegebene Anteile eines Zielfonds erwerben.

Die Zielfonds, in die der Dachfonds über seine Fondskategorien investiert, können im Verkaufsprospekt genannt und beschrieben werden; eine ausführliche Darstellung über die Zielfonds, in die effektiv investiert ist, ist in den Finanzberichten (Halbjahresberichte und geprüfte Rechenschaftsberichte) des Dachfonds genannt.

## 2. Finanzinstrumente zu Absicherungszwecken von Währungsrisiken

2.1. Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck von Währungsrisiken folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

### 2.2 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2.1

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden wobei der Erwerb von Optionsrechten auch im Rahmen freihändiger Geschäfte mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden kann.

2.3. Devisenterminkontrakte und Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte mit Währungskurssicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält. Devisenkurssicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom jeweiligen Teilfonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

## 3. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

## 4. Weitere Anlagerichtlinien für den ALPHA-INVEST

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände für Rechnung des Fondsvermögens, die im Zeitpunkt der Einräumung der Call-Option nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

## 5. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden.

b) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

## 6. Überschreitung von Anlagegrenzen

a) Jeder Teilfonds des ALPHA-INVEST kann, sofern eine ausreichende Risikodiversifizierung vorliegt, für eine Frist von sechs Monaten ab seiner Genehmigung von den in Artikel 4 Ziffer 1 aufgeführten Anlagegrenzen abweichen, die sich auf die Investition seiner Nettoaktiva beziehen.

b) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu erreichen.»

Artikel 7 (Anteilwertberechnung) wird geändert in:

«Artikel 7 Anteilwertberechnung und Vermögensbewertung» und wird unterteilt in «a) Anteilwertberechnung» und «b) Vermögensbewertung».

Darüber hinaus werden in Artikel 7 im Punkt b) Vermögensbewertung die Ziffern 3, 4, 5 und 8 wie folgt geändert:

«3. Geldmarktpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.»

«4. Geldmarktpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäßen Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere verkauft werden können.»

«5. Geldmarktpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt, bewertet.»

«8. Die auf Geldmarktpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.»

Artikel 11 (Verwendung der Erträge) wird in Ziffer 2 geändert und lautet nun wie folgt:

«2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne unter Berücksichtigung des zugehörigen Ertragsausgleichs kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung, jeweils unter Berücksichtigung des zugehörigen Ertragsausgleichs, gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements sinkt.»

Artikel 12 (Kosten) wird in Ziffer 1 geändert und lautet nun wie folgt:

«1. Für die Verwaltung des Fonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den Fonds im Sonderreglement festgelegt ist. Hierbei gilt es zu beachten, dass die Verwaltungsgebühr auch bei einer negativen Entwicklung der Anlage anfällt. Die bei Zielfonds mit Hedge Fund Charakter anfallenden Gebühren können höher sein als bei herkömmlichen Investmentfonds. Die ausgewählten Hedge Fund Manager sind oftmals mit einer Beteiligung von bis zu 20% und mehr am erzielten Gewinn beteiligt.

Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des ALPHA-INVEST wird dem Fondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Dispositionsausgleiche und keine Verwaltungsvergütung belastet.

Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die dem Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, des Sonderreglements und des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Fonds anlegt, sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern, sowie sonstige Kosten und Gebühren auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

Unbeschadet des Vorstehenden wird die Verwaltungsgesellschaft sich bemühen, dass für den Fonds Zielfondsanteile grundsätzlich zu banküblichen Bedingungen erworben werden, so dass im Zusammenhang mit dem Erwerb von Zielfondsanteilen grundsätzlich lediglich eine sehr geringe Doppelbelastung für den Fonds entstehen sollte. Darüber hinaus werden gegebenenfalls erlangte Bestandsprovisionen dem Fondsvermögen gutgeschrieben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann kalendertäglich eine gegebenenfalls in der Übersicht «Der Teilfonds im Überblick» (Anhang für den Fonds) geregelte leistungsbezogene Vergütung erhalten.

Darüber hinaus kann der Anlageberater aus dem Teilfondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung (die «Performance Fee») in Form eines bestimmten Prozentsatzes auf dessen Wertzuwachs erhalten. Aus dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt ist die aktuelle Höhe und die Berechnungsweise ersichtlich.»

Artikel 16 (Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds) wird um folgenden Satzlaut ergänzt:

«Die Durchführung der Verschmelzung wird von einer durch die Verwaltungsgesellschaft bestellten Wirtschaftsprüfungsgesellschaft überprüft.»

Artikel 19 (Inkrafttreten) wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Das Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 25. November 2002 in Kraft. Eine erste Änderung trat am 27. Mai 2003 in Kraft. Eine zweite Änderung trat am 1. Oktober 2003 in Kraft. Eine dritte Änderung tritt am 20. Mai 2004 in Kraft.»

Aufgrund der oben genannten Änderungen des Verwaltungsreglements, müssen folgende Artikel der Sonderreglements des Alpha-Invest 1 und Alpha-Invest 2 geändert und neu unterzeichnet werden:

Artikel 20 (Anlagepolitik) Absatz Nr. 1 des Sonderreglements des Alpha-Invest 1 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Teilfondsvermögen bis zu 100%, aber stets zu mindestens 51% des Netto-Teilfondsvermögens, in Zielfonds angelegt sowie in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte.»

Artikel 20 (Anlagepolitik) Absatz Nr. 1 des Sonderreglements des Alpha-Invest 2 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Teilfondsvermögen bis zu 100%, aber stets zu mindestens 51% des Netto-Teilfondsvermögens, in Zielfonds angelegt sowie in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte.»

Artikel 25 (Inkrafttreten) des Sonderreglements des Alpha-Invest 1 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Dieses Sonderreglement trat in seiner ursprüngliche Fassung am 25. November 2002 in Kraft. Eine erste Änderung trat am 27. Mai 2003 in Kraft. Eine zweite Änderung trat am 1. Oktober 2003 in Kraft. Eine dritte Änderung tritt am 20. Mai 2004 in Kraft.»

Artikel 25 (Inkrafttreten) des Sonderreglements des Alpha-Invest 2 wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Dieses Sonderreglement trat am 27. Mai 2003 in Kraft. Eine erste Änderung trat am 1. Oktober 2003 in Kraft. Eine zweite Änderung tritt am 20. Mai 2004 in Kraft.»

#### *Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten*

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 20. Mai 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 30. April 2004

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

*Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

*Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03567. – Reçu 28 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(039447.3//218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

### **UNICO AI, Fonds Commun de Placement.**

#### *Änderungsvereinbarung*

Zwischen

1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des UNICO AI beschließen hiermit, das Verwaltungsreglement des Fonds vom 21. Mai 2003, geändert am 1. Oktober 2003, in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Verwaltungsreglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Allgemeine Änderung im Verwaltungsreglement

Artikel 1 (Der Fonds) wird in Ziffer 1 geändert und lautet nun wie folgt:

«1. Der Fonds UNICO AI («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement à compartiments multiples) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet und besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile als Miteigentümer beteiligt. Jeder Teilfonds wird detailliert im jeweiligen Sonderreglement zu diesem Verwaltungsreglement beschrieben.»

Artikel 3 (Die Depotbank) Ziffer 2 Buchstabe a wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Sämtliche Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in separaten und gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.»

Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik) wird wie folgt neu gefasst:

«1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Fondsvermögen in bis zu 100%, aber stets zu mindestens 51% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in Anteilen von anderen Investmentfonds oder anderen Investmentgesellschaften des offenen Typs (=Zielfonds) angelegt sowie in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte, die im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt für die betreffende Fondskategorie detailliert beschrieben sind.

Die Zielfonds, in die investiert wird, können insbesondere auch nicht-regulierte Fonds sein und dürfen ihr Vermögen in Wertpapieren, liquiden Mitteln unterschiedlicher Währungen und in Warenterminkontrakten anlegen sowie Techniken (wie z.B. Leerverkäufe) und Instrumente einschließlich derivativer Finanzinstrumente (wie z.B. Optionen, Swaps, Futures und Terminkontrakte) einsetzen. Die Zielfonds müssen in ihrer Kreditaufnahme und im Umfang, in welchem sie Leerverkäufe tätigen dürfen, grundsätzlich nicht beschränkt sein.

Hedge Fund Manager, die ausgewählt werden, haben in der Regel eine umfassende Fachausbildung absolviert und verfügen über eine mehrjährige Erfahrung in ihrer Tätigkeit.

Jeder Teilfonds muss jederzeit mindestens 51% seines Netto-Vermögens in Zielfonds angelegt haben.

In diesem Zusammenhang darf jeder Teilfonds nicht mehr als 20% seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Die vorstehende Anlagegrenze bezieht sich bei Ziel-Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds sofern jeder Zielfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet.

Dabei ist zu berücksichtigen, dass der UNICO AI lediglich bis zu 50% seines Nettofondsvermögens in einen solchen Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit investieren darf, es sei denn, die Gesamtinvestition des UNICO AI macht weniger als 50% des Nettofondsvermögens in diesem Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit aus. Sofern die vorstehende Voraussetzung nicht erfüllt ist, beziehen sich die Anlagegrenzen auf den gesamten Umbrella-Fonds

Jeder Teilfonds darf sein Vermögen nicht in mehr als zwei Zielfonds vom gleichen Emittenten oder gleichen Hedge Fund Manager anlegen, wobei ein oben genannter Zielfonds eines Ziel-Umbrellafonds, sofern ein solcher Zielfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet, jeweils als ein Emittent zu betrachten ist.

Der UNICO AI investiert bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Zielfonds, die nicht reguliert sein müssen (z.B. Hedge Funds), bei denen aber

- a) keine Nachschlusspflicht für den Dachfonds besteht,
- b) keine Ausstiegsfristen von mehr als drei Monaten existieren und
- c) namhafte Depotbanken bzw. Prime Brokers (meist aus USA oder US- bzw. EU-Banktöchter) vorhanden sein müssen;
- d) eine namhafte Wirtschaftsprüfungsgesellschaft die Abschlussprüfung vornimmt.

Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, für den Dachfonds in Anteilen anderer Investmentfonds oder Investmentgesellschaften anzulegen, die ihrerseits in anderen Investmentvermögen anlegen dürfen bzw. effektiv anlegen. Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, für den Dachfonds ausländische Zielfonds aus Staaten zu erwerben, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne internationaler Vereinbarungen kooperieren.

Der Dachfonds darf sämtliche ausgegebene Anteile eines Zielfonds erwerben.

Die Zielfonds, in die der Dachfonds über seine Fondskategorien investiert, können im Verkaufsprospekt genannt und beschrieben werden; eine ausführliche Darstellung über die Zielfonds, in die effektiv investiert ist, ist in den Finanzberichten (Halbjahresberichte und geprüfte Rechenschaftsberichte) des Dachfonds genannt.

## 2. Finanzinstrumente zu Absicherungszwecken von Währungsrisiken

2.1 Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck von Währungsrisiken folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten

### 2.2 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2.1

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden, wobei der Erwerb von Optionsrechten auch im Rahmen freihändiger Geschäfte mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden kann.

2.3. Devisenterminkontrakte und Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder auf Devisenterminkontrakte mit Währungskurssicherungszweck.

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält. Devisenkurssicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom jeweiligen Teilfonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

## 3. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

## 4. Weitere Anlagerichtlinien für den UNICO AI

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände für Rechnung des Fondsvermögens, die im Zeitpunkt der Einräumung der Call-Optionen nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### 5. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden.

b) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### 6. Überschreitung von Anlagegrenzen

a) Jeder Teilfonds des UNICO AI kann, sofern eine ausreichende Risikodiversifizierung vorliegt, für eine Frist von sechs Monaten ab seiner Genehmigung von den in Artikel 4 Ziffer 1 aufgeführten Anlagegrenzen abweichen, die sich auf die Investition seiner Nettoaktiva beziehen,

b) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu erreichen.»

Artikel 5 (Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen) wird in Punkt 3 1. Absatz geändert und lautet nun wie folgt:

«Das jeweilige Sonderreglement eines Fonds kann für den entsprechenden Fonds unterschiedliche Anteilklassen vorsehen, die sich hinsichtlich bestimmter Ausgestaltungsmerkmale, wie z. B. der Ertragsverwendung, der Verwaltungsvergütung, dem Ausgabekostenaufschlag oder sonstigen Merkmalen unterscheiden. Anteilscheine, die ausschließlich für das Private Banking bestimmt sind, erhalten den Zusatz «P», Anteilscheine die für Retailkunden bestimmt sind, erhalten den Zusatz «R». Unter Private Banking wird hier eine persönliche Dienstleistung wie beispielsweise Anlageverwaltung, Finanzberatung oder eine andere Anlagendienstleistung für vermögende Privatkunden verstanden.»

Artikel 7 (Anteilwertberechnung) wird geändert in:

«Artikel 7 Anteilwertberechnung und Vermögensbewertung» und wird unterteilt in «a) Anteilwertberechnung» und «b) Vermögensbewertung».

Darüber hinaus werden in Artikel 7 im Punkt b) Vermögensbewertung die Ziffern 3, 4, 5 und 8 wie folgt geändert:

«3. Geldmarktpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.»

«4. Geldmarktpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäßen Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere verkauft werden können.»

«5. Geldmarktpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt, bewertet.»

«8. Die auf Geldmarktpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.»

Artikel 11 (Verwendung der Erträge) wird in Ziffer 2 geändert und lautet nun wie folgt:

«2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne unter Berücksichtigung des zugehörigen Ertragsausgleichs kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung, jeweils unter Berücksichtigung des zugehörigen Ertragsausgleichs, gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements sinkt.»

Artikel 12 (Kosten) wird in Ziffer 1 geändert und lautet nun wie folgt:

«1. Für die Verwaltung des Fonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den Fonds im Sonderreglement festgelegt ist. Hierbei gilt es zu beachten, dass die Verwaltungsgebühr auch bei einer negativen Entwicklung der Anlage anfällt. Die bei Zielfonds mit Hedge Fund Charakter anfallenden Gebühren können höher sein als bei herkömmlichen Investmentfonds. Die ausgewählten Hedge Fund Manager sind oftmals mit einer Beteiligung von bis zu 20% und mehr am erzielten Gewinn beteiligt.

Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des UNICO AI wird dem Fondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Dispositionsausgleiche und keine Verwaltungsvergütung belastet.

Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die dem Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, des Sonderreglements und des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Fonds anlegt, sowie die Depotbankvergütung, die

Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern, sowie sonstige Kosten und Gebühren auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

Unbeschadet des Vorstehenden wird die Verwaltungsgesellschaft sich bemühen, dass für den Fonds Zielfondsanteile grundsätzlich zu banküblichen Bedingungen erworben werden, so dass im Zusammenhang mit dem Erwerb von Zielfondsanteilen grundsätzlich lediglich eine sehr geringe Doppelbelastung für den Fonds entstehen sollte. Darüber hinaus werden gegebenenfalls erlangte Bestandsprovisionen dem Fondsvermögen gutgeschrieben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann kalendertäglich eine gegebenenfalls in der Übersicht «Der Teilfonds im Überblick» (Anhang für den Fonds) geregelte leistungsbezogene Vergütung erhalten.

Darüber hinaus kann der Anlageberater aus dem Teilfondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung (die «Performance Fee») in Form eines bestimmten Prozentsatzes auf dessen Wertzuwachs erhalten. Aus dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt ist die aktuelle Höhe und die Berechnungsweise ersichtlich.»

Artikel 16 (Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds) wird um folgenden Satzlaut ergänzt:

«Die Durchführung der Verschmelzung wird von einer durch die Verwaltungsgesellschaft bestellten Wirtschaftsprüfungsgesellschaft überprüft.»

Artikel 19 (Inkrafttreten) wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Das Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 21. Mai 2003 in Kraft. Eine erste Änderung trat am 1. Oktober 2003 in Kraft. Eine zweite Änderung tritt am 20. Mai 2004 in Kraft.»

Aufgrund der oben genannten Änderungen des Verwaltungsreglements werden folgende Artikel des Sonderreglements des UNICO AI=> Multi-Hedge Strategy geändert:

Artikel 20 (Anlagepolitik) Absatz Nr. 1 des Sonderreglements des UNICO AI=> Multi-Hedge Strategy wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Teilfondsvermögen bis zu 100%, aber stets zu mindestens 51% des Netto-Teilfondsvermögens, in Zielfonds angelegt sowie in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte.»

Artikel 21 (Teilfondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie Umtauschprovision von Anteilen und Anteilklassen) wird in Ziffer 4 geändert und lautet nun wie folgt:

«4. Die Provision für den Umtausch von Teilfonds beträgt maximal 2,0% bezogen auf den Anteilwert der zu zeichnenden Anteile. Derzeit ist ein Umtausch der Teilfonds nicht möglich.»

Artikel 25 (Inkrafttreten) des Sonderreglements des UNICO AI=> Multi-Hedge Strategy wird geändert und lautet nun wie folgt:

«Dieses Sonderreglement trat am 21. Mai 2003 in Kraft. Eine erste Änderung trat am 1. Oktober 2003 in Kraft. Eine zweite Änderung tritt am 20. Mai 2004 in Kraft.»

#### *Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten*

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 20. Mai 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 30. April.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03565. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039449.3//218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

#### **ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.072.

#### **ALFRED BERG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.150.

#### PROJET DE FUSION

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of May.

Before Us, Maître Hellinckx, notary residing in Mersch,

appeared

1) ABN AMRO FUNDS, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 23 March 1994 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable» and having its registered office at 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (hereinafter «ABN AMRO FUNDS»)

represented by Mrs Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 May 2004 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it;

and

2) ALFRED BERG SICAV, an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 9 July 1987, for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable» and having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (hereinafter «ALFRED BERG SICAV»);

represented by Mrs Sophie Dupin, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 May 2004 which shall remain attached to the present deed in order to be registered with it;

who declared the following

(A) ABN AMRO FUNDS and ALFRED BERG SICAV are both «umbrella funds» with several portfolios represented each by a separate class of shares. The relevant portfolios of ABN AMRO FUNDS have currently issued Class A and Class D Shares, all as described in the current prospectus.

(B) ALFRED BERG SICAV, and more particularly ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST and ALFRED BERG SICAV JAPAN, being each a portfolio of assets of ALFRED BERG SICAV, shall be merged into ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND and ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectively.

The assets of each of the portfolios of ALFRED BERG SICAV and more particularly of ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST and ALFRED BERG SICAV JAPAN will be merged in Class A shares of ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND and ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectively.

(C) The board of directors of ALFRED BERG SICAV has approved the merger proposal with the purpose, inter alia, of offering a more attractive structure to investors.

Further, as a result of the merger, shareholders will benefit of a greater flexibility of investment opportunities.

Shareholders will benefit from a potential reduction in costs including supervision costs in Luxembourg and other countries, printing and production of the prospectus and annual reports, and the spreading of fixed costs across a larger base of assets.

(D) The board of directors of ABN AMRO FUNDS has also approved the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders on the basis of spreading certain fixed costs among a larger asset base.

Now therefore it is agreed subject (i) as provided in paragraph I) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of ALFRED BERG SICAV and/or of ABN AMRO FUNDS pursuant to regulatory requirements, that:

I) The extraordinary general meeting of the shareholders of ALFRED BERG SICAV, required by law, and, if required, of the shareholders of ABN AMRO FUNDS approves the merger which shall become effective on 10 August 2004 or on such other effective date determined at the extraordinary general meeting of shareholders of ALFRED BERG SICAV upon suggestion of the Chairman being not later than 1 September 2004 (the «Effective Date»), in pursuance of article 257 ss. of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «1915 Law»), ALFRED BERG SICAV shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Assets») in the manner that all assets and liabilities each attributable to ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST and ALFRED BERG SICAV JAPAN shall be allocated to ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND and ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectively.

II) In exchange for the contribution of all assets and liabilities of each ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST and ALFRED BERG SICAV JAPAN, ABN AMRO FUNDS issues to the shareholders of the Fund new shares of the class A in ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND and ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectively. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset values per share of the relevant portfolios of ALFRED BERG SICAV and ABN AMRO FUNDS on the Effective Date.

III) As a result of the merger, ALFRED BERG SICAV shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

IV) All new shares in ABN AMRO FUNDS will be issued in registered or in bearer form. Fractions of registered shares may be issued up to one hundredth of a share. No fractions of shares will be issued for bearer shares.

V) Confirmations of shareholding shall be delivered by or on behalf of ABN AMRO FUNDS, within five days from the Effective Date.

VI) As from the Effective Date, all Assets of ALFRED BERG SICAV shall be deemed transferred to ABN AMRO FUNDS, on account of ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND and ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectively.

VII) The Effective Date of the merger is to be considered as the starting point for the fulfilment by ABN AMRO FUNDS of the accounting operations of ALFRED BERG SICAV. From that date all the new shares will participate in the results of ABN AMRO FUNDS.

VIII) Unless, on the basis of Article 264 (c) of the 1915 Law, shareholders of ABN AMRO FUNDS holding at least five percent (5%) of the shares outstanding in ABN AMRO FUNDS so require until and including the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of ALFRED BERG SICAV approving the merger, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of ABN AMRO FUNDS.

This merger agreement, the special reports of the auditors, the reports of the directors of ALFRED BERG SICAV and ABN AMRO FUNDS, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of ALFRED BERG SICAV and ABN AMRO FUNDS, for ABN AMRO FUNDS an accounting statement and the current prospectus of ABN AMRO FUNDS shall be available for inspection to the shareholders of ALFRED BERG SICAV and of ABN AMRO FUNDS, from 7 June 2004 and copies thereof may be obtained on request, free of charge, at the registered offices of ALFRED BERG SICAV and ABN AMRO FUNDS.

#### Statement

In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger agreement.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai,  
Par-devant nous, Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1) ABN AMRO FUNDS, un organisme de placement collectif constitué, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, au Luxembourg le 23 mars 1994 pour une durée illimitée et ayant son siège social au 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (ci-après «ABN AMRO FUNDS»)

représenté par Madame Sophie Dupin, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 19 mai 2004 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

et

2) ALFRED BERG SICAV, un organisme de placement collectif constitué, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, au Luxembourg le 9 juillet 1987 pour une durée illimitée et ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (ci-après «ALFRED BERG SICAV»);

représenté par Madame Sophie Dupin, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 19 mai 2004 qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

Qui ont déclaré ce qui suit:

(A) ABN AMRO FUNDS et ALFRED BERG SICAV sont tous les deux des organismes de placement collectif à compartiments multiples avec plusieurs portefeuilles d'avoirs, chacun de ces portefeuilles étant représenté par une catégorie d'actions séparée. Les compartiments concernés de ABN AMRO FUNDS ont actuellement émis des actions de la Classe A et de la Classe D, telles que décrites dans le prospectus en vigueur.

(B) ALFRED BERG SICAV, et plus particulièrement ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST et ALFRED BERG SICAV JAPAN, chacun étant un portefeuille d'avoirs de ALFRED BERG SICAV, seront fusionnés dans ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND et ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectivement.

Les avoirs de chaque portefeuille de ALFRED BERG SICAV, et plus particulièrement de ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST et ALFRED BERG SICAV JAPAN, seront fusionnés dans des actions de la Classe A de ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND et ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND respectivement.

(C) Le conseil d'administration de ALFRED BERG SICAV a approuvé la proposition de fusion ayant comme but, entre autres, d'offrir une structure plus attractive aux investisseurs.

De plus, en conséquence de la fusion, les actionnaires bénéficieront d'une plus grande variété d'opportunités d'investissement.

Les actionnaires bénéficieront d'une réduction potentielle de coûts incluant les coûts de surveillance à Luxembourg et dans d'autres pays, les coûts d'imprimerie et de production du prospectus et des rapports annuels et de la répartition des frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs.



(D) Le conseil d'administration de ABN AMRO FUNDS a également approuvé la proposition de fusion qu'il estime être dans l'intérêt de ses actionnaires en raison d'une répartition de certains frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs.

Il est convenu sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe I. ci-dessous et (ii) de toute autre modification qui sera approuvée par les administrateurs de ALFRED BERG SICAV et/ou de ABN AMRO FUNDS suite à des exigences réglementaires, que:

I. l'assemblée générale extraordinaire, exigée par la loi, des actionnaires de ALFRED BERG SICAV et, si requis, des actionnaires de ABN AMRO FUNDS, approuve la fusion pour le 10 août 2004 ou à toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALFRED BERG SICAV sur proposition du président, cette date ne pouvant être postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2004 (la «Date d'Effet»), conformément à l'article 257ss de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ALFRED BERG SICAV apportera tous ses avoirs et engagements (ci-après les «Avoirs») de façon à ce que tous les avoirs et engagements attribuables à ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST et ALFRED BERG SICAV JAPAN soient attribués à ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND et ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND.

II. En échange de l'apport de l'actif et du passif de ALFRED BERG SICAV GLOBAL, ALFRED BERG SICAV NORTH AMERICA, ALFRED BERG SICAV GERMANY, ALFRED BERG SICAV SWITZERLAND, ALFRED BERG SICAV EUROPE, ALFRED BERG SICAV FAR EAST et ALFRED BERG SICAV JAPAN, ABN AMRO FUNDS émettra aux actionnaires du Fonds des nouvelles actions dans la classe A de ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND et ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire par action des portefeuilles respectifs de ALFRED BERG SICAV et ABN AMRO FUNDS à la Date d'Effet.

III. Suite à la fusion, ALFRED BERG SICAV cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

IV. Les nouvelles actions de ABN AMRO FUNDS seront émises sous forme nominative ou au porteur. Les fractions des actions nominatives seront émises jusqu'à concurrence de deux décimales. Aucune fraction d'action ne sera émise pour les actions au porteur.

V. Des confirmations quant au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire seront délivrées par ou pour le compte de ABN AMRO FUNDS endéans 5 jours à partir de la Date d'Effet.

VI. A partir de la Date d'Effet, tous les Avoirs de ALFRED BERG SICAV GLOBAL seront réputés avoirs été transférés à ABN AMRO FUNDS pour compte de ABN AMRO FUNDS - GLOBAL EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - NORTH AMERICA EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - GERMANY EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - SWITZERLAND EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - EUROPE EQUITY FUND, ABN AMRO FUNDS - ASIAN TIGERS EQUITY FUND et ABN AMRO FUNDS - JAPAN EQUITY FUND.

VII. La Date d'Effet de la fusion est à considérer comme le point de départ de l'accomplissement par ABN AMRO FUNDS des opérations comptables de ALFRED BERG SICAV. A partir de cette date toutes les nouvelles actions participeront aux résultats de ABN AMRO FUNDS.

VIII. A moins que des actionnaires de ABN AMRO FUNDS, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation de ABN AMRO FUNDS, ne le demandent jusqu'au lendemain de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALFRED BERG SICAV approuvant la fusion, sur base de l'article 264 (c) de la Loi de 1915, la fusion sera réalisée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de ABN AMRO FUNDS.

Ce projet de fusion, les rapports spéciaux des réviseurs, les rapports des conseils d'administration de ALFRED BERG SICAV et ABN AMRO FUNDS, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de ALFRED BERG SICAV et ABN AMRO FUNDS, pour ABN AMRO FUNDS un état comptable et le prospectus actuel de ABN AMRO FUNDS seront à la disposition des actionnaires de ALFRED BERG SICAV et ABN AMRO FUNDS pour inspection à partir du 7 juin 2004 et copies de ces documents peuvent être obtenues, sans frais, auprès des sièges sociaux du ALFRED BERG SICAV et ABN AMRO FUNDS.

#### *Déclaration*

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signé avec Nous, Notaire le présente acte.

Signé: S. Dupin et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 mai 2004, vol. 427, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2004.

H. Hellinckx.

(042334.3/242/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

**EUROFRANCHISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.143.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société E.C. S.A., une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 mars 2004.

2.- Monsieur Silvano Pedretti, administrateur de sociétés, demeurant à Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (République Tchèque);

ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROFRANCHISE S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) divisé en neuf mille (9.000) actions ordinaires (actions de classe A) ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, et mille (1.000) actions privilégiées (actions de classe B) sans droit de vote, ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les dispositions applicables aux actions privilégiées (actions de la classe B) de la société sont les suivantes:

a) les détenteurs de ces actions auront droit à un dividende privilégié fixe correspondant à 0,5% sur les bénéfices annuels disponibles pour la distribution comme dividende, et ce à partir du troisième exercice social;

b) les dividendes privilégiés fixes seront payés en priorité par rapport aux dividendes ordinaires. Après, toutes les actions participeront à égalité dans tous autres montants;

c) en cas de dissolution de la société, les détenteurs d'actions sans droit de vote auront droit au paiement prioritaire de tous arriérés de dividendes fixes échus au jour de la dissolution ainsi qu'au remboursement prioritaire de leur apport, sans autre droit préférentiel sur les bénéfices de la société;

d) les détenteurs d'actions sans droit de vote bénéficieront néanmoins d'un droit de vote dans les assemblées générales appelés à se prononcer:

- sur l'émission de nouvelles actions privilégiées, sauf si celles-ci sont émises dans le cadre du capital autorisé
- sur la fixation du dividende privilégié
- sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires
- sur la réduction du capital social de la société ainsi que sur la modification de son objet social
- sur l'émission d'obligations convertibles
- sur la dissolution anticipée de la société ainsi que sur la modification de sa forme juridique;

e) les détenteurs d'actions sans droit de vote seront appelés à voter à toutes les assemblées lorsque les dividendes privilégiés fixes n'auront pas été distribués entièrement pendant deux exercices successifs, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet et ce jusqu'à récupération intégrale des dividendes;

f) ils auront droit à communication de tous les rapports, documents et convocations tout comme les détenteurs d'actions ordinaires;

g) les actions sans droit de vote ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de présence et de majorité aux assemblées, hormis le cas où un droit de vote leur est attribué par la loi ou les présents statuts.

Sauf disposition contraire de la loi, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Pour une période déterminée ci-après, le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, dont quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ordinaires (actions de la classe A) et dix mille (10.000) actions privilégiées (actions de la classe B) ayant une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires exprimant leur vote aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des statuts.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la publication de cet acte de constitution, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation de capital peut être souscrite et émise sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à être libéré en numéraire, par apport en nature, par compensation de créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou primes d'émission, ou par la conversion d'obligations en actions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé d'effectuer ces émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou directeur ou tout autre mandataire dûment nommé, le devoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie des montants de l'augmentation de capital.

Après chaque augmentation de capital effectuée selon les formes requises par la loi par le conseil d'administration, cet article est mis à jour pour refléter cette modification.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement de plus de trois mois du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou e-mail, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et doit être adoptée par au moins un administrateur de la catégorie A et un administrateur de la catégorie B.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

3.- Le premier président du conseil d'administration sera désigné par la première assemblée des actionnaires.

#### Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Actionnaires	Actions ordinaires (actions A)	Actions privilégiées (actions B)
1.- La société E.C. S.A., prédésignée, . . . . .	8.999	1.000
2.- Monsieur Silvano Pedretti, prénommé, . . . . .	1	
Total: . . . . .	9.000	1.000

Les actions ont été libérées intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille sept cent soixante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Silvano Pedretti, administrateur de sociétés, né à Delle (France), le 14 juillet 1964, demeurant à Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (République Tchèque);

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51.238).

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire sub 3.-l'assemblée nomme Monsieur Silvano Pedretti, au poste de Président du Conseil d'Administration.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la même personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

**Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and four, on the sixth day of April.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company E.C. S.A., a «société anonyme», incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on

2.- Mr Silvano Pedretti, company director, residing at Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (Czech Republic);

here represented by:

Mr Christophe Blondeau, prenamed,

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on March 31, 2004.

The prenamed proxies, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

**Name - Registered Office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is herewith formed a Luxembourg joint stock company under the name of EUROFRANCHISE S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered

office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), represented by nine thousand (9,000) ordinary shares (class A shares) having a par value of ten Euro (10.- EUR) each, and one thousand (1,000) non-voting preferred shares (class B shares) having a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The following provisions apply to the non-voting preferred shares (class B shares):

- a) the holder of these shares will have the right to receive a preferred, fixed dividend of 0.5% on the annual profits available for distribution as a dividend starting at the third financial year;
- b) the preferred fixed dividends are paid in priority to the ordinary dividends. Thereafter, all the shares should participate equally in all further amounts;
- c) in case of dissolution of the company, the holders of the non-voting shares will have priority rights to the payment of all accrued but unpaid fixed dividend matured on the date of dissolution as well as a priority to the reimbursement of their contribution without having any other preferred right on the profits of the company;
- d) the holders of non-voting shares are however entitled to vote at the meetings of shareholders called for:
  - the issue of new preferred shares, except when they are issued according to the authorized capital;
  - to fix the preferred dividend;
  - the conversion of the preferred non voting shares to ordinary shares
  - the capital reduction of the company and the change of the object of the company;
  - the issue of convertible bonds;
  - the anticipated dissolution of the company as well as the change of its legal form;
- e) the holders of non-voting shares are entitled to vote at any meeting in case the preferred fixed dividends have not been distributed in full for two successive years in spite of profits available for this purpose, for a term expiring with the full payment of the dividends;
- f) They are entitled to receive all reports, documents and convening notices in the same manner as the holders of ordinary shares;
- g) Non-voting shares are not taken into account for the determination of the quorum and majority at shareholders' meetings, except where the voting right is granted to them by law or by the present articles;

Unless otherwise specified by law, the shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each, to be divided into ninety thousand (90,000) ordinary shares (class A shares) with a par value of ten Euro (10.- EUR) each and ten thousand (10,000) non-voting preferred shares (class B shares) with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds into shares.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman and may also choose from among its members a vice-chairman. If the chairman is unable to be present for a period of more than three months, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or in his absence by the vice-chairman.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A member of the Board may represent one or more of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and must be adopted by at least one director of category A and one director of category B.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Thursday in the month of May of each year at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

### **Business Year - Distribution of Profits**

**Art. 17.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 18.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General Dispositions

**Art. 20.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### Transitory dispositions

- 1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2005.
- 3.- The first Chairman of the Board of Directors of the Company will be appointed at the first general meeting of shareholders.

#### Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

Shareholders	Ordinary shares (class A shares)	Non-voting preferred shares (class B shares)
1.- The company E.C. S.A. prenamed; .....	8,999	1,000
2.- Mr Silvano Pedretti, prenamed; .....	1	
Total: .....	9,000	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at three thousand seven hundred and sixty euro.

#### Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

##### First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

Director of Category A:

- Mr Silvano Pedretti, company director, born in Delle (France), on 14 July 1964, residing at Nad Petruskou 8A, 120 00 Prague (Czech Republic);

Directors of Category B:

- Mr Christophe Blondeau, employee, born in Anvers (Belgium), on 28 February 1954, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, born in Wiltz (Luxembourg), on 30 October 1952, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

##### Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2005:

the company HRT REVISION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 51.238).

##### Third resolution

The company's registered office is located at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

##### Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders, by point 3.- of the Transitory Dispositions, the general meeting appoints Mr Silvano Pedretti, first Chairman of the Board.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Signé: C. Blondeau, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2004, vol. 883, fol. 98, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2004.

J.J. Wagner.

(031009.3/239/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**COSHOOLA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5364 Schrassig, 11, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.146.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Ioannis Gaganis, enseignant, né à Larissa (Grèce), le 9 juillet 1971, demeurant à L-5364 Schrassig, 11, rue de Luxembourg,

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de COSHOOLA.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de Luxembourg de l'accord des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Ioannis Gaiganis, préqualifié, ..... 125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents Euros (800,- EUR).

#### *Procès-verbal*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Ioannis Gaiganis, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-5364 Schrassig, 11, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Gaiganis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 20CS, fol. 81, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(031031.3/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

### **EUROSANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.212.

L'actif net au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(031051.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**THEWALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.050.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2003*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 octobre 1998.
2. L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 octobre 1998 par l'annulation de la réserve légale et par l'imputation aux résultats reportés. Cette affectation se présente de la manière suivante:

Résultats reportés.....	429.831,- LUF
Résultat de l'exercice 1998.....	- 1.285.644,- LUF
Report à nouveau .....	- 855.813,- LUF

3. L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré la perte de plus de 50 % du capital social.
4. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 1998.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 1998 au 9 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02815 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 mars 2004.

THEWALT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031050.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**THEWALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.050.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2003*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 octobre 1999.
2. L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 octobre 1999 par l'annulation de la réserve légale et par l'imputation aux résultats reportés. Cette affectation se présente de la manière suivante:

Résultats reportés.....	- 855.813,- LUF
Résultat de l'exercice 1999.....	- 349.628,- LUF
Report à nouveau .....	- 1.205.441,- LUF

3. L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré la perte de plus de 75 % du capital social.
4. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 1999.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 1999 au 9 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02814 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 mars 2004.

THEWALT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031052.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**THEWALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.050.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2003*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 octobre 2000.
- L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 octobre 2000 par l'annulation de la réserve légale et par l'imputation aux résultats reportés. Cette affectation se présente de la manière suivante:

Résultats reportés.....	- 1.205.441,- LUF
Résultat de l'exercice 2000.....	- 1.147.625,- LUF
Report à nouveau .....	- 2.353.066,- LUF

2. L'Assemblée décide de continuer l'activité de la société malgré la perte de la totalité du capital social.

3. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 2000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2000 au 9 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02813 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

THEWALT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031053.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**THEWALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.050.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2003*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 octobre 2001.

2. L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se terminant au 31 octobre 2001 qui s'élève à LUF 4.207.061,- (en EUR 104.290,32) comme suit:

Imputation des pertes reportées.....	2.353.066,- LUF	58.330,98 EUR
Réserve légale .....	40.416,- LUF	1.001,89 EUR
Report à nouveau.....	1.813.579,- LUF	44.957,45 EUR
Total: .....	4.207.061,- LUF	104.290,32 EUR

3. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 2001

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2001 au 9 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02811 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

THEWALT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031054.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**THEWALT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.050.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2003*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 octobre 2002.

2. L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 octobre 2002 qui s'élève à EUR 5.828,99 comme suit:

Résultats reportés .....	44.957,45 LUF
Report à nouveau.....	39.128,46 LUF
Total: .....	- 5.828,99 LUF

3. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 octobre 2002.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2002 au 9 octobre 2003, enregistré à Luxembourg le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02810 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

THEWALT S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031056.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**PLASTIFORM HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.622.

*Assemblée Générale Annuelle du 4 mars 2004*

L'an deux mille quatre, le 4 mars à 15.00 heures, s'est tenue l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la S.A. PLASTIFORM HOLDING, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 1998.

Monsieur Joseph Delree élu Président de l'Assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Madame Myriam Farinelle et comme secrétaire Monsieur Thomas Backer.

Monsieur le président constate que les actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoquée et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée étant dûment convoquée et constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour:

L'Assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion
2. Approbation des Comptes
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs

*Première résolution*

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier et il restera annexé au présent procès-verbal.

*Deuxième résolution*

Monsieur le président donne lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 par le Conseil d'Administration.

Après examen, les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité.

*Troisième résolution*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Perte de l'exercice .....	- 3.475,94
Report .....	- 3.475,94

*Quatrième résolution*

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice qui s'est déroulé.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030876.2//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**PLASTIFORM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 63.622.

*Assemblée Générale Annuelle du 4 mars 2004*

L'an deux mille quatre, le 4 mars à 15.00 heures, s'est tenue l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la S.A. PLASTIFORM HOLDING, ayant son siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 1998.

Monsieur Joseph Delree élu Président de l'Assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Madame Myriam Farinelle et comme secrétaire Monsieur Thomas Backer.

Monsieur le président constate que les actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée étant dûment convoquée et constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour:

L'Assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion
2. Approbation des Comptes
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs

*Première résolution*

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.  
Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier et il restera annexé au présent procès-verbal.

*Deuxième résolution*

Monsieur le président donne lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 par le Conseil d'Administration.

Après examen, les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité.

*Troisième résolution*

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Perte de l'exercice . . . . .	- 2.581,41
Report . . . . .	- 2.581,41

*Quatrième résolution*

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice qui s'est déroulé.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030874.2//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**SIBYLLA FINANCE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 76.950.

*Avenant n° 1 à la convention de domiciliation d'une société luxembourgeoise signé le 2 août 2002*

Entre les soussignés:

Entre

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg représentée par: deux de ses agents.

(ci-après dénommée le «Domiciliataire»)

Et

2. SIBYLLA FINANCE S.A., 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par: deux administrateurs.

(ci-après dénommée la «Société»).

Il a été convenu ce qui suit:

D'un commun accord les parties conviennent de mettre fin avec effet immédiat à la convention de domiciliation signée entre la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST et la société SIBYLLA FINANCE S.A. signée le 2 août 2002 dans toutes leurs dispositions et se donnent décharge réciproque pour leurs obligations respectives.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SIBYLLA FINANCE S.A. / SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures / Signatures

deux Administrateurs / deux Agents

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030840.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**MAG-DATA CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MAG-DATA S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

MAG-DATA CONSULTING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(031040.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**TECAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 68.945.

Par la présente, Monsieur Bingen Roland informe qu'il renonce, pour des raisons personnelles, à la fonction d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

Mondercange, le 20 novembre 2003.

R. Bingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030957.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**TECAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4642 Differdange, 1A, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 68.945.

Par la présente, Madame Sonja Schorn informe qu'elle démissionne au poste de Commissaire aux Comptes de la société, pour des raisons personnelles, et ceci avec effet immédiat.

Mondercange, le 20 novembre 2003.

S. Schorn.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030959.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**MEDITARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.145.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MEDITARE S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission

de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si :

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.



Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 20CS, fol. 81, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(031011.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL JAPAN INVESTMENTS II, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.866.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AP02636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Signature.

(030999.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL JAPAN INVESTMENTS II, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.736.500,- USD.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 58.866.

*Extrait des décisions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2004*

1. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003. L'Assemblée Générale décide que la société continuera son activité, malgré l'existence d'une perte de USD 3.621.108,- au 31 décembre 2003.

2. L'Assemblée Générale donne décharge aux gérants pour l'exercice 2003.

3. L'Assemblée Générale nomme comme gérants:

Teunis Chr. Akkerman, né le 30 décembre 1948, à Dirksland, Pays-Bas avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Stephen M. Parks, né le 23 février 1958, à Illinois, Etats-Unis, avec adresse professionnelle 3135, Easton Turnpike, Fairfield, CT 06431;

Marlin Risinger, né le 8 décembre 1954, à Louisiana, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 6, Agar Street, WC2N 4HR, London, Angleterre.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. C. Akkerman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031006.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**SCHAAF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 92.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01754, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour SCHAAF LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(031072.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.174.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *June 25, 2004* at 12.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. To adopt the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the period ended as at March 31, 2004; to carry forward the net results for the period ended as at March 31, 2004;
3. To grant full discharge from their respective duties to the Directors having been in office until March 31, 2004;
4. To acknowledge the resignation as Directors of Mr. Mark Christopher Parfitt and Mr. Martin David Spurling and to ratify the cooptation as Directors respectively of Mr. Timothy James Charman and Mr. Daniel Vincent Massey in replacement;
5. To renew the mandates as Directors of Mr. Guy Anthony Hamilton, Mr. Timothy James Charman, Mr. Geoffrey Cook, Mr. Christopher John Meade Keirle, and Mr. Daniel Vincent Massey for a period of one year ending on the date of the next Annual General Meeting to be held in 2005, or until their successors have been appointed;
6. To renew the mandate of KPMG, Luxembourg as Auditor for a period of one year ending on the date of the next Annual General Meeting to be held in 2005;
7. Miscellaneous.

Shareholders are advised that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (02255/755/26)

*The Board of Directors.*

**GERONIMO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 78.693.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le *25 juin 2004* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (02271/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SARASIN MULTI LABEL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
H. R. Luxembourg B 76.310.

Die SARASIN MULTI LABEL SICAV wird am *25. Juni 2004* ihre

**JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG**

in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy (BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Hauptsitz), um 11.00 Uhr durchführen. Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Berichte
  - a) der Untieranlageberater
  - b) der Revisionsgesellschaft
2. Genehmigung der Vermögensaufstellung sowie der Veränderungen des Reinvermögens für den Zeitraum bis zum 31. März 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates für seine Tätigkeit im Geschäftsjahr endend zum 31. März 2004
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung in 2005
5. Verwendung der Reingewinns
6. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Investmentfondsabteilung, L-2951 Luxembourg

Schweiz: BANK SARASIN & CIE AG (GB SARASIN INVESTMENTFONDS), Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel.

I (02898/755/26)

Der Verwaltungsrat.

---

**ARCA ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 58.147.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 23 juin 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01671/000/14)

---

**ANGEWI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 60.323.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 23 juin 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01673/000/14)

---

**JAPAN DYNAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.694.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of the Sicav, which will be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 25, 2004 at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2004;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (02401/755/24)

The Board of Directors.

---

**DIGITAL MEDIA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.  
R. C. Luxembourg B 72.049.

Les actionnaires sont invités d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège de la société le 25 juin 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
- Affectation du résultat.
- Décharge aux administrateurs et commissaire.
- Nominations statutaires.
- Divers.

I (02761/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN BUSINESS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.251.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 25 juin 2004 au siège de la société à 11.00 heures, statuant sur l'exercice 2003.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire
2. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
3. Approbation des comptes annuels et affectation
4. Nominations statutaires et divers.

I (03012/603/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société en date du 28 juin 2004 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires.
3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprise.
4. Présentation et approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2003.
5. Divers.

I (03160/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Clervaux/Eselborn.

Einladung zur

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

am 21. Juni 2004 um 12.00 Uhr in Clervaux - Eselborn.

*Tagesordnung:*

1. Begrüssung und Feststellung der Beschlussfähigkeit der Hauptversammlung sowie wahl des Schriftführers und Stimmzählers;
2. Präsentation und Feststellung des Berichts des Verwaltungsrats zum Geschäftsjahr 2003;
3. Präsentation und Feststellung der Bilanz zum 31. Dezember 2003;
4. Entlastung des Verwaltungsrates der GOTTSCHOL ALCUILUX S.A. und des Wirtschaftsprüfers KPMG sowie Neuwahl des Wirtschaftsprüfers;
5. Beschlussfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns für das Geschäftsjahr 2003;

6. Wahl oder Wiederwahl von einem Mitglied des Verwaltungsrats;
7. Verschiedenes.

Clervaux, den 25. Mai 2004.

Der Verwaltungsrat

Unterschrift

I (02960/261/21)

---

**LUXAS S.A. (LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES), Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 33.389.

—  
L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 4 juin 2004 n'ayant pas réuni le quorum nécessaire requis par la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra également en l'étude du Notaire Paul Bettingen à L-1638 Senningerberg, 71, rue du Golf, le 12 juillet 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social.

Les actionnaires sont informés que cette deuxième assemblée générale extraordinaire délibèrera quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi sur les Sociétés Commerciales.

I (03161/664/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.761.

—  
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le lundi 14 juin 2004 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social 23, avenue de la Porte-Neuve

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2003;
2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2003;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes précités;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation des résultats et distribution de dividendes;
6. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
7. Questions diverses.

II (02256/2371/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BIOS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

—  
Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu le lundi 21 juin 2004 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2003.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 2, rue du Fort Wallis.

II (02850/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 16, 2004* at 2.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

II (02263/534/14)

*The board of directors.*

**COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 juin 2004* à 11.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2003;
2. approbation du bilan et du compte profits et pertes au 31 décembre 2003; affectation du résultat;
3. rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2003;
4. rapport du Réviseur Indépendant concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2003;
5. approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2003;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. élections statutaires du Commissaire aux Comptes et du Réviseur Indépendant.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, Luxembourg  
Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la société dans le même délai de son intention d'assister à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

II (02297/1017/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A. qui se réunira le mardi *15 juin 2004* à 15.00 heures à Luxembourg, au siège de la société (9B, boulevard du prince Henri, L-1724 Luxembourg) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2003;
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2003;
6. Divers.

Les actionnaires sont avisés qu'aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité (plus de la moitié des votes valablement exprimés à l'assemblée) des actions présentes ou représentées.

II (02904/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le jeudi 17 juin 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 29 février 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 29 février 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 2 juin 2004.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats pour le 11 juin 2004 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formules de procuration sont disponibles):

à Luxembourg (Agent Payeur Principal) (Agent Payeur)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg
en France:	BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
en Belgique:	BNP PARIBAS, 16, boulevard des Italiens, F-75009 Paris
en Suisse:	ING BELGIUM, 60, Cours Saint-Michel, B-1040 Bruxelles
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK (SWITZERLAND) S.A. 2, place de Hollande, CH-1204 Genève
en Autriche:	ERSTE BANK DER ÖSTERREICHISCHEN SPARKASSE AG, Graben 21, A-1010 Wien
à Hong Kong:	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 28th Floor 2, Pacific Place 88, Queensway Hong Kong, HK - Hong Kong
en Allemagne:	BNP PARIBAS, Mainzer Landstrasse 16, D-60325 Frankfurt am Main
en Grèce:	BNP PARIBAS, Vas. Sofias 94 & Karassountos 1, GR-Athens 11528
en Espagne:	BNP PARIBAS, 3, Hermanos Becquer E-28006 Madrid
au Portugal:	BNP PARIBAS, 206, av. 5 de Outubro, P-1050-065 Lisbonne
en Norvège:	BNP PARIBAS OSLO BRANCH Biskop Gunnerus' Gate 2, N-0155 Oslo
au Liban:	BNPI, Tour El Ghazal, RL-1608 Beyrouth
au Bahrain:	BNP PARIBAS, P.O. Box 5253, Manama - Bahrein, BKIC Building - Diplomatic Area
au Liechtenstein:	BANK BEHRING & EBERLE & CO. AG, Ausstrasse 27, FL-9490 Triesen
aux Pays-Bas:	BNP PARIBAS, Herengracht 477, NL-1017 BS Amsterdam

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 11 juin 2004, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

*Pour le Conseil d'Administration*

A. Guillaume

*Secrétaire Général*

II (02875/755/47)